

**UNITED NATIONS**  
**United Nations Stabilization**  
**Mission in Haiti**



**NATIONS UNIES**  
**Mission des Nations Unies pour**  
**la Stabilisation en Haïti**

**MINUSTAH**  
**Section des Droits de l'Homme**

## **RAPPORT MENSUEL - FEVRIER 2009**

### **I. Résumé**

- Les élections sénatoriales partielles d'avril prochain se tiendront sans la participation de Famni Lavalas au regard de la liste des candidats rendue publique par le Conseil Electoral Provisoire (CEP)
- La crise du secteur de l'éducation a conduit les lycéens à manifester leur inquiétude aux Gonaïves et à Jérémie
- Les dysfonctionnements des institutions policière et judiciaire continuent d'être à la base de la plupart des violations des droits civils et politiques
- Le 19 février, deux commissions présidentielles dénommées respectivement « Groupe de travail sur la Constitution de 1987 » et « Groupe de travail sur la réforme judiciaire » ont été installées par le Président de la République, René Préval
- Les activités carnavalesques se sont déroulées sans incidents majeurs sur l'ensemble du pays
- La situation sécuritaire reste précaire comme l'atteste la découverte des corps des personnes tuées par balles tout au long de la période sous étude, principalement à Port-au-Prince
- Le Département d'Etat américain dresse un tableau sombre de la situation des droits de l'homme en Haïti<sup>1</sup>

### **II. Développements en matière politique, sociale et sécuritaire**

1. Le mois de février a largement été dominé par les débats sur la participation des candidats du parti Famni Lavalas aux élections sénatoriales partielles d'avril 2009. La publication le 6 février par le conseil électoral provisoire (CEP) de la liste des 65 candidats autorisés à concourir a suscité de nombreuses réactions en raison de l'exclusion de tous les candidats Famni Lavalas. A cet égard, les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, l'Organisation des Etats Américains (OEA) ainsi que la MINUSTAH ont exprimé leur préoccupation et ont encouragé le CEP à engager un dialogue devant déboucher sur un processus transparent et inclusif. Un délai supplémentaire a été accordé par le CEP à Famni Lavalas pour se conformer aux exigences de la loi électorale. Mais la nouvelle liste rendue publique le 16 février ne comprenait aucun candidat Lavalas. Selon le CEP, les différentes factions de ce parti politique étaient incapables de se conformer aux

---

<sup>1</sup> Voir Rapport du Département d'Etat américain sur la situation des droits humains dans le monde, publié le 25 février 2009

formalités procédurales nécessaires à l'enregistrement de leurs candidats. Cette décision du CEP a failli entraîner un climat d'instabilité et mettre en péril la crédibilité du processus électoral. Quelques manifestations des membres de Famni Lavalas dénonçant cette décision ont été observées dans certaines villes du pays, principalement à Port-au-Prince et aux Cayes. Certains responsables du Parti Lavalas se sont engagés à attaquer en justice la décision litigieuse. Maryse Narcisse, la dirigeante de l'une des ailes dissidentes de Famni Lavalas, a également menacé de porter plainte contre la décision du CEP devant la Commission inter-américaine des droits de l'homme.

2. C'est dans ce contexte que le Président de la République a procédé à l'installation, le 19 février, de deux commissions présidentielles dénommées respectivement « Groupe de travail sur la Constitution de 1987 » et « Groupe de travail sur la réforme judiciaire ». Dans son propos de circonstance, Monsieur René Préval a exprimé le vœu de voir ces commissions contribuer au renforcement du dialogue en vue de consolider la stabilité. Par rapport au Groupe de travail sur la Constitution de 1987, M. Préval a souligné que des discussions ont déjà eu lieu à travers le pays et a encouragé les membres de la Commission à intensifier ce dialogue. Au regard du mandat du Groupe de travail sur la réforme de la justice, il a mis l'accent sur la nécessité de réformer le système judiciaire haïtien dont il a relevé au passage les principaux maux et faiblesses : corruption, manque de formation des magistrats, maigres salaires des juges, absence d'équipements dans les tribunaux, etc.

3. Le coup d'envoi du carnaval 2009 a été officiellement donné le 20 février par le Président René Préval. En dépit des tensions politiques résultant de la publication de la liste des candidats aux élections sénatoriales par le CEP, les activités carnavalesques se sont déroulées de manière satisfaisante sur l'ensemble du pays. Quelques incidents isolés ont été toutefois observés dans certaines villes du pays.

4. Sur le plan sécuritaire, la situation reste précaire telle que l'atteste la découverte de plusieurs cadavres de personnes tuées par balles tout au long du mois de février principalement à Port-au-Prince. Pour la période du 9 au 13 février, les rapports quotidiens de la Police internationale des Nations Unies en Haïti (UNPOL) font état de sept cadavres découverts dont cinq avec des impacts de balles. Selon un bilan établi par la Protection civile, il y aurait eu deux morts et 725 blessés à l'arme blanche pendant toute la période carnavalesque. Certains officiels, parmi lesquels les responsables de la police nationale d'Haïti (PNH) et le Ministre de la Culture, étaient satisfaits de ces chiffres, tandis que d'autres personnalités, dont l'historien Georges Michel, y ont vu l'expression d'une frustration sociale grandissante.

5. La situation socio-économique en Haïti est loin de s'améliorer. L'illustration en est donnée notamment par les manifestations des lycéens aux Gonaïves et à Jérémie ainsi que le nombre accru d'Haïtiens qui cherchent de plus en plus à quitter le pays pour trouver un avenir meilleur. Le 21 février, un bateau transportant 214 haïtiens a été intercepté par des gardes-côtes américains aux larges de la Floride et ramené en Haïti.

6. A l'occasion du cinquième anniversaire de la chute du régime de Jean Bertrand Aristide, plusieurs centaines de ses partisans ont organisé une manifestation pacifique le 28 février à Port-

au-Prince pour réclamer son retour et la participation du parti Famni Lavalas aux élections sénatoriales partielles du 19 avril prochain.

### **III. Situation des droits de l'homme observée sur le terrain**

7. La publication le 25 février par le département d'Etat américain de son rapport sur la situation des droits de l'homme dans le monde a suscité des vives réactions en Haïti. En effet, le rapport constate que « la corruption régnant dans l'appareil judiciaire et les abus commis par les forces de sécurité continuent de caractériser la situation des droits humains en Haïti (...) ». Il dénonce « les assassinats illégaux dont se rendent coupables des officiers de police et leur participation à des enlèvements » et souligne également « l'inefficacité des mesures adoptées contre le crime organisé, les arrestations et les menaces arbitraires », sans oublier « les conditions sanitaires exécrables des prisons qui sont surpeuplées ». Le rapport relève aussi que le système judiciaire est « sous l'influence des pouvoirs exécutif et législatif ». Dans la foulée, les Etats-Unis affirment avoir décelé une « corruption sévère » dans toutes les sphères du gouvernement tout en signalant que les échéances constitutionnelles prévues pour l'organisation des élections sénatoriales partielles n'ont pas été respectées.

8. Le RNDDH, l'une des principales organisations de défense des droits de l'homme en Haïti, estime que l'analyse de la situation par Washington est correcte et demande au gouvernement « d'œuvrer pour le renforcement des institutions au lieu de multiplier des commissions qui ne donnent aucun résultat ».

#### **A. Respect des libertés publiques dans le contexte de la période pré-électorale**

9. A l'approche des élections sénatoriales, la SDH est particulièrement attentive au respect des libertés publiques et aux cas éventuels de pressions et intimidations sur les électeurs et/ou candidats.

Un incident s'est produit le 10 février à Anse-à-Pitres (département du Sud-Est) entre les partisans de Famni Lavalas et ceux de Lespwa<sup>2</sup>. Il ressort des informations recueillies par la SDH qu'à l'occasion de l'ouverture d'un bureau du parti Lespwa, une bande à pieds (rara) a été invitée à s'exhiber dans les rues de la ville. Au même moment, le candidat au renouvellement du tiers du sénat sous la bannière de Famni Lavalas, M. Paul Presler, faisait son entrée dans la ville, escorté par trois véhicules et quelques motocyclettes. Il aurait tenté de se frayer un passage dans la foule lorsqu'un agent de sécurité du sénateur Joseph Lambert de Lespwa a tiré des coups de feu en l'air. M. Presler aurait fait part de son intention de porter plainte en justice pour calomnie et tentative d'assassinat.

La SDH a également noté un autre événement illustrant les tensions entre opposants politiques dans la course sénatoriale. Le député Arondon à Cerca Carvajal (département du Centre) a intenté une action en justice contre 19 personnes de divers partis politiques pour complot d'assassinat à son encontre. Le groupe de personnes avait donné une conférence de presse pour demander que le bureau électoral départemental soit plus représentatif des partis

---

<sup>2</sup> Regroupement politique du Président de la République, René Préval

politiques de la circonscription et non seulement réservé au parti MPH<sup>3</sup> du député Arondon. Le commissaire du gouvernement s'est dessaisi de l'affaire estimant qu'il ne s'agissait pas d'un contentieux juridique mais plutôt d'un différend de nature politique.

## **B. Violations des droits civils et politiques**

### **a. Police**

Il ressort des observations effectuées par la SDH à travers le pays que les agents de la Police Nationale d'Haïti (PNH) continuent à se rendre coupables de violations des droits de l'homme.

#### **Traitements cruels, inhumains et dégradants**

10. Le travail de monitoring de la situation des droits de l'homme mené par la SDH dans les commissariats de police et les plaintes déposées par des victimes de violations des droits de l'homme à la Section révèlent l'existence de violences injustifiées lors des arrestations opérées par certains agents de la PNH.

A Jérémie, plusieurs personnes ont rapporté avoir été battues par des agents UDMO dans les rues de la ville lors des festivités pré-carnavalesques le 15 février. Selon l'une des victimes, la Direction départementale de la PNH aurait initié une rencontre avec toutes les victimes en vue d'un règlement à l'amiable, en lieu et place des sanctions disciplinaires contre les auteurs de ces actes. La SDH note que cette attitude des responsables de la PNH n'est pas de nature à garantir l'état de droit pour lequel le gouvernement haïtien s'est engagé à œuvrer.

Au Cap-Haïtien, la SDH a reçu la plainte d'un détenu du commissariat central qui a déclaré avoir été sévèrement battu par les agents UDMO qui ont procédé à son arrestation le 22 février vers 22 heures en face de la Mairie du Cap-Haïtien. Ces derniers l'auraient roué de coups alors qu'il était menotté. La SDH a pu constater que la victime avait des blessures à la tête. Plusieurs autres détenus du commissariat central ont rapporté avoir été battus par des agents de la PNH au moment de leur interpellation et/ou à leur arrivée au poste de police.

#### **Irrégularités de procédure**

11. De nombreux agents de la PNH ne respectent pas les règles de procédure pénale. Les équipes de la SDH constatent très souvent que des personnes sont arrêtées pour des faits non constitutifs d'infractions. Ainsi, la Section a relevé le 17 février la présence à la garde à vue du Commissariat de Léogâne de deux personnes arrêtées pour « enquête ». Plus préoccupante est la situation des haïtiens « déportés »<sup>4</sup> qui se trouvent détenus à la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), après avoir purgé leur peine aux Etats-Unis. Ces personnes doivent passer 15 jours en détention avant d'être libérés, avec injonction de se présenter à la DCPJ une fois la semaine ou une fois le mois selon les cas. La SDH trouve ces mesures abusives car n'ayant aucun fondement légal.

<sup>3</sup> MPH – Mobilisation pour le Progrès d'Haïti

<sup>4</sup> Ce terme désigne des personnes de nationalité haïtienne, coupables de violations des lois américaines, qui sont expulsées des Etats-Unis d'Amérique après y avoir purgé leur peine. La SDH en a recensé 59 à la garde à vue de la DCPJ au courant du mois de février.

12. Par ailleurs, certaines personnes sont libérées par la PNH en dehors du cadre procédural requis. A Belle Anse (département du Sud-Est), une personne arrêtée pour incendie, a été libérée par le chef de poste, sur ordre de l'inspecteur responsable du commissariat et ce en dépit d'un ordre de transfert au Parquet de Jacmel émis à son encontre par le juge de paix. La SDH a été informée qu'une enquête administrative avait été ouverte dans cette affaire par la direction départementale de la PNH en vue d'établir les responsabilités.

## **b. Autorités administratives**

### **Utilisation illégale des prérogatives de la force publique**

13. L'existence des structures parallèles de police est une situation qui tend à se généraliser dans les différents départements du pays.

Dans le département de l'Artibonite, la SDH a relevé que la plupart des CASECs<sup>5</sup> ont désigné des « aides », qui jouent le rôle de relais de l'autorité administrative dans les zones dépourvues de la présence d'institutions policière et judiciaire. Ces structures parallèles bénéficient de la reconnaissance des autorités judiciaires et policières qui font recours à elles pour l'exécution des mandats de justice et d'autres tâches normalement dévolues à la police. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les arrestations opérées par ces forces parallèles s'accompagnent dans la plupart des cas des brutalités et autres atteintes à l'intégrité physique.

A cet égard, dans la nuit du 9 au 10 février, un groupe constitué de deux CASECs, deux civils armés, et trois policiers ont procédé, sans mandat de justice, à l'arrestation à Plaine du Nord de quatre personnes entre minuit et une heure du matin<sup>6</sup>. Pour justifier leur acte, ils auraient invoqué le flagrant délit. Pourtant les faits reprochés aux intéressés remontaient à plus d'un mois, ce qui écarte toute flagrante et rend l'arrestation illégale. Cette procédure est pour le moins surprenante dans la mesure où elle a été menée conjointement par la police et les CASECs.

A Boroque, une des sections communales de Hinche (département du Centre), un individu arrêté pour vol d'animaux par trois « aides-CASECs » a rapporté avoir été battu à coups de bâton et de chaîne de vélo par ces derniers. La SDH a constaté une blessure au dos de la victime qui résulterait, selon elle, des mauvais traitements lui administrés.

## **c. Justice populaire**

14. Les équipes de la SDH continuent de relever des tentatives de lynchage et des cas de lynchage dans différentes régions du pays.

A Fort-Liberté, la SDH a relevé deux incidents séparés au cours desquels deux personnes ont été sévèrement battues par la population locale. Le premier incident est survenu le 9 février lorsqu'un individu surpris en possession d'une motocyclette volée, près de la gare routière de Ouanaminthe, a été tabassé par les résidents du quartier qui l'ont appréhendé. Le deuxième

<sup>5</sup> CASEC – conseil d'administration des sections communales. Ce sont les autorités administratives locales.

<sup>6</sup> L'article 24-3 d) de la Constitution haïtienne interdit toute arrestation entre 18h et 6h sauf en cas de flagrant délit.

incident est survenu le 25 février dans la même zone. Une personne soupçonnée de vol de motocyclette a été rouée de coups par la population avant d'être remise à la police. Le juge de paix n'a trouvé aucune preuve incriminant l'individu mais, confronté à la pression de la foule, il a finalement décidé de le garder en détention pour « attentat à la pudeur ».

Le 23 février à Cuimé, une des localités de la commune de Hinche (département du Centre), une personne accusée de vol et de menace de mort a été appréhendée par la population locale qui l'a battue à coups de bâton avant de la brûler vive. La SDH note qu'aucune poursuite judiciaire n'a été engagée contre les auteurs de cet acte, les autorités judiciaires s'étant contentées de dresser un procès-verbal de constat du décès de la victime.

#### **d. Justice**

15. A l'occasion de l'investiture officielle du groupe de travail sur la réforme du système judiciaire, le Président de la République, René Préval, a souligné les maux qui affectent l'appareil judiciaire haïtien, à savoir la corruption, le manque de formation des magistrats, les maigres salaires des juges, l'absence d'équipements dans les tribunaux, etc. Ce tableau dépeint par le Président de la République correspond aux observations des équipes de terrain de la SDH qui relèvent plusieurs dysfonctionnements au niveau du système judiciaire dont les conséquences sont préjudiciables pour les justiciables et appellent à des ajustements.

16. En effet, la Section constate régulièrement que certains juges de paix ont tendance à émettre des mandats de dépôt pour des faits non constitutifs d'infractions.

Ainsi à Terre-Neuve (département de l'Artibonite), deux personnes ont été arrêtées et placées en dépôt par le juge de paix de cette commune pour « manquement à ses parents et coupe d'arbres ». A Ouanaminthe, la Section a constaté que les juges de paix émettent fréquemment des mandats d'amener pour des dettes sous la qualification « d'abus de confiance ». L'article 11 du Pacte international sur les droits civils et politiques prévoit pourtant que *nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle*.

17. La Section a également observé une tendance chez certains juges de paix à ne pas se conformer aux prescrits de l'article 12 du Code d'instruction criminelle<sup>7</sup> qui fixe les délais de transmission au Parquet de l'information préliminaire pour des faits qui ne sont pas de leur compétence. Ce constat a été fait aux tribunaux de paix de Gressier, Petit-Goâve, et Léogâne (département de l'Ouest).

18. Plusieurs dysfonctionnements ont été relevés au niveau des tribunaux de première instance. La Section a noté que le manque d'organisation au greffe du Tribunal de première instance de Port-au-Prince entrave la bonne administration de la justice. A cet égard, la SDH est

---

<sup>7</sup> « Lorsqu'il s'agira d'un fait qui devra être porté devant un tribunal, soit correctionnel, soit criminel, les juges de paix ou leurs suppléants expédieront à l'officier par qui seront remplies les fonctions du ministère public près ledit tribunal, toutes les pièces et tous les renseignements, dans les trois jours, au plus, y compris celui ou ils ont reconnu le fait sur lequel ils ont procédé ».

préoccupée par le sort d'une quinzaine des détenus du Pénitencier national ayant théoriquement purgé leur peine et dont les décisions de justice demeurent introuvables.

19. La décision du juge d'instruction du Tribunal de première instance de Jérémie (Département de la Grand' Anse) d'observer un arrêt de travail vers la fin du mois est inquiétante. Cette décision, semble-t-il, motivée par les propos diffamatoires dont il aurait fait l'objet sur les ondes d'une station de radio locale par les membres de famille d'un justiciable n'a malheureusement aucun fondement légal. En l'absence d'un remplaçant pouvant exercer ses fonctions, cette décision illégale du juge d'instruction a eu un impact négatif sur l'accès de la population à la justice, la bonne administration de la justice et a sans doute contribué à empirer la situation de la détention préventive prolongée dans la juridiction du Tribunal de première instance de Jérémie.

20. Par ailleurs, la poursuite de l'arrêt de travail observé par les avocats du barreau des Cayes depuis le 12 janvier 2009 continue à paralyser le fonctionnement de l'appareil judiciaire dans le Département du Sud. Les revendications des avocats grévistes portent notamment sur la réhabilitation d'un nouveau local pour abriter la Cour d'Appel, la nomination de trois juges d'instruction au Tribunal de première instance des Cayes, la nomination d'un nouveau Commissaire en remplacement de l'actuel, etc. La SDH a encouragé les avocats à engager un dialogue avec les autorités sur leurs revendications.

21. La SDH accueille favorablement les deux initiatives prises par le parquet des Gonâives pour lutter contre la détention préventive prolongée. Il s'agit de la mise en place d'une permanence juridique tous les jours de 7h30 à 22h pour examiner la légalité des arrestations d'une part et, d'autre part, la création d'un comité spécial pour traiter les cas de détention préventive datant de 2004.

#### **e. Conditions de détention**

22. Les conditions de détention ne se sont pas améliorées en février 2009. Les visites régulières dans les prisons opérées par les équipes de la SDH révèlent la précarité des conditions de détention à travers le pays.

La SDH attire de nouveau l'attention des autorités sur les conditions de détention déplorables au commissariat de Petit Goâve, qui sert également de centre de détention en l'absence d'une prison. Une centaine de détenus s'entassent dans deux petites cellules et souffrent de diverses maladies infectieuses dues aux mauvaises conditions d'hygiène. Un détenu y est décédé au cours du mois, illustrant ainsi les conséquences graves de l'absence d'une prison dans la zone et les implications en termes de droit des détenus à la santé et à l'intégrité physique.

L'accès aux soins médicaux pour les détenus malades est un autre sujet d'inquiétude. Lors d'une visite à l'infirmerie de la prison civile de Jacmel, la SDH a été informée de la situation d'un détenu qui y est gardé depuis plusieurs semaines alors que son état de santé nécessitait un transfert dans un hôpital pour une prise en charge conséquente. La SDH a rencontré le juge en charge de l'instruction de cette affaire pour attirer son attention sur l'état de santé de ce détenu.

23. Une amélioration des conditions de détention est à noter à Trou du Nord (département du Nord-Est) avec l'ouverture d'un nouveau commissariat de police muni de deux cellules de garde à vue grâce à l'aide financière du Canada. L'ancien commissariat était dépourvu de cellules et les personnes arrêtées passaient leur garde à vue menottées au bureau du chef de poste jour et nuit.

#### **f. Mineurs**

24. La situation des mineurs en conflit avec la loi demeure problématique. Ils sont dans la grande majorité des cas traduits devant des tribunaux ordinaires et traités comme des adultes en dépit de la loi de 1961 créant une procédure spéciale pour les mineurs en conflit avec la loi.

Au Cap-Haïtien, deux mineurs de 14 et 15 ans ont été condamnés respectivement à 15 ans d'emprisonnement pour coups et blessures ayant entraîné la mort d'un autre adolescent et un an et huit mois pour association de malfaiteurs par le tribunal criminel.

Aux Cayes, la SDH a eu une rencontre avec le Doyen du tribunal civil et le Commissaire du gouvernement près le même tribunal pour partager ses inquiétudes avec lesdites autorités sur le sort des enfants mineurs en conflit avec la loi dans cette juridiction. Elle a notamment évoqué la condamnation d'un mineur de 14 ans à 10 mois de prison par le Tribunal correctionnel des Cayes pour vol de portefeuille.

### **C. Droits économiques sociaux et culturels**

#### **Droit à l'éducation**

25. La crise du secteur de l'éducation a conduit les lycéens aux Gonaïves (9 février) et à Jérémie (10 février) à manifester pour exprimer leur inquiétude quant à l'absence des professeurs dans les écoles publiques en raison du non paiement de leurs salaires depuis deux ans. Les manifestations étaient violentes par endroit avec des jets de pierres. La police a dû utiliser le gaz lacrymogène pour disperser les manifestants. Des nombreux blessés légers ont été recensés parmi les lycéens. Quelques cas des blessés parmi les agents de la police ont été également rapportés. Le bilan fourni par l'hôpital de secours des Gonaïves fait état de 19 lycéens et 2 agents de police blessés.

#### **Droit à l'eau potable**

26. La consommation d'eau non potable par la population de La-Belle-Onde et Ravine Caw (département du Centre) serait à la base d'une épidémie de diarrhées et de fièvres dans ces régions. La SDH a facilité le déplacement de la coordinatrice départementale du Ministère de la condition féminine dans les localités touchées par l'épidémie. Des filtres à eau ont été distribués par elle aux habitants de la zone à cette occasion.

#### **Situation incertaine des sinistrés des Gonaïves, près de six mois après les intempéries**

27. Le 21 février, un bateau transportant 214 haïtiens a été intercepté par des gardes-côtes américains aux larges de la Floride et ramené en Haïti via le Cap-Haïtien. Les passagers auraient quitté Gonaïves le 18 février sans une destination particulière, avec la seule volonté de quitter Haïti pour un endroit quelconque dans les Caraïbes. Tous affirmaient avoir quitté Gonaïves après avoir tout perdu lors du cyclone Hanna et n'avoir pas obtenu une aide suffisante pour faire face à leurs besoins vitaux. La plupart se trouvaient dans des abris provisoires et en auraient été

expulsés deux semaines auparavant sans aucune alternative de logement. Il y avait parmi eux 35 enfants, tous accompagnés d'un parent.

28. L'office national des migrations (ONM) était présent pour accueillir ces personnes à leur arrivée au Cap-Haitien. La SDH note cependant que l'ONM ne disposait d'aucun fonds à leur remettre pour faciliter leur retour dans leur ville d'origine. La fermeture des institutions bancaires à l'occasion de festivités carnavalesques aurait été à la base de cette situation.

#### **IV. Activités droits de l'homme menées par la Section**

##### **1. Activités de sensibilisation**

29. La Section organise régulièrement des sessions de sensibilisation dans les écoles. L'équipe de Fort-Liberté a continué à donner des cours de droits de l'homme à l'école de droit de Ouanaminthe et au collège Saint-Eugène de Fort Liberté. Le 3 février, la Section a également participé à une séance de sensibilisation conjointement avec d'autres unités de la Minustah sur le rôle et la mission des Nations Unies dans le monde ainsi que le rôle de la Minustah en Haïti au lycée Jacques Stephen Alexis de Vérette (département de l'Artibonite).

##### **2. Renforcement des capacités des partenaires locaux**

30. Une des activités importantes de la SDH consiste à contribuer au renforcement des capacités des partenaires nationaux tels que la PNH, les autorités judiciaires mais aussi les membres de la société civile dans le domaine des droits de l'homme.

- Dans le département du Sud-Est, la SDH a organisé un atelier de formation conjointement avec l'Inspection générale de la police (IGPNH) à l'intention des agents du commissariat de Jacmel, les 9 et 10 février. Ces deux jours ont été consacrés au thème 'droits de l'homme et application des lois par la PNH'. La SDH a saisi cette occasion pour rappeler certains principes de base en matière de recours à la force et aux armes à la veille du carnaval de Jacmel.

- Dans le Département de l'Ouest, la SDH a dispensé, conjointement avec les responsables des commissions des droits humains et des unités spécialisées de la PNH, trois séances de formation en matière des droits de l'homme à l'intention de 268 élèves policiers à l'Académie de Police. Cette formation a duré trois jours, soit du 11 au 13 février.

- Dans le département du Nord, la SDH a organisé un séminaire sur le droit à un environnement sain le 12 février sur demande de l'organisation OUCDNH.

- Dans les départements du Centre et du Sud-Est, la SDH tient régulièrement des réunions dans le cadre des projets d'assistance légale gratuite pour faire le suivi de la bonne mise en place du projet et celui des dossiers judiciaires qui bénéficient de cette assistance.

- Dans le département de l'Ouest, la SDH a tenu une rencontre le 12 février avec les organisations locales de défense des droits de l'homme pour les assister dans leurs efforts à former un collectif doté de statuts en vue d'une meilleure structuration et cohérence de leur action.

- A Port-au-Prince, la Section a développé un partenariat avec la Section Justice dans le cadre d'un projet dénommé « Kay Justice », destiné à apporter une assistance légale gratuite aux populations défavorisées de Cité-Soleil. La participation financière de la SDH à ce projet s'élève à 15.000 \$US.